

Mission Permanente de la France

auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza

245 East 47th Street

New York, N. Y. 10017

BC/aa

N° 422

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation (Bureau des affaires juridiques) et a l'honneur de se référer à la demande présentée le 19 avril 2006 par la Nouvelle-Zélande à la Commission des limites du plateau continental.

Après avoir pris connaissance de la limite extérieure du plateau continental étendu soumise par la Nouvelle-Zélande pour la région de la Ride des Trois Rois (« Three King Ridge »), la France estime qu'il y a un recouvrement potentiel dans la zone d'extension du plateau continental entre les deux pays.

La France a bien pris acte que, dans sa note n° NZ-CLCS-TPN-03 en date du 10 juillet 2006 adressée au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des Nations Unies, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la Nouvelle-Zélande, se référant à l'opinion exprimée par la France, souligne que la revendication d'un plateau étendu ne préjuge pas d'une délimitation à conclure ultérieurement dans cette zone entre les deux États.

La Mission permanente confirme que la France n'émet pas d'objections à ce que la Commission considère la demande de la Nouvelle-Zélande et fasse des recommandations sur la partie de sa soumission qui concerne la zone limitrophe du territoire français dans la mesure où ces recommandations, conformément à l'article 76 paragraphe 10 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, se feront sans préjudice d'une délimitation du plateau continental à conclure ultérieurement dans cette zone entre la France et la Nouvelle-Zélande. / *BC*

La Mission permanente de la France remercie par avance le Secrétariat des Nations Unies (Bureau des affaires juridiques) de bien vouloir lui accuser réception de cette note verbale et de la diffuser auprès des membres de la Commission. La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour lui renouveler l'expression de sa haute considération.



New York, le 13 juillet 2006

Secrétariat des Nations Unies
Bureau des Affaires Juridiques
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau DC2-0450